

02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du jeudi 08 mars 2018

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
15

L'an deux mil dix huit
et le huit mars

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, MICHELI, COSTA, FEYDEL, ORSINI, PAOLINI, VESPERINI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER, SANCIU.

Procuration : Mme DI GATI à Mr VESPERINI, Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL

Absents : Mesdames BARTOCCI, MAESTRACCI, TOLAINI

Mr MICHELI Félix a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **CHARTRE SANCTUAIRE PELAGOS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

CONSIDERANT la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la Commune de Saint-Florent,

CONSIDERANT la présence du Sanctuaire PELAGOS, à la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la Commune de Saint-Florent,

CONSIDERANT l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,

CONSIDERANT l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,

CONSIDERANT la volonté affirmée de la Commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins,

DU FAIT de son engagement, la Commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte sera valable 3 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afin de pouvoir adhérer à la charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

